

# **PUBLICIS GROUPE SA**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs  
mobilières avec maintien et/ou suppression du droit  
préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016

Résolutions n° 19, 20, 21, 22 et 24

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS

## **ERNST & YOUNG ET AUTRES**

1/2, PLACE DES SAISONS- 92400 COURBEVOIE - PARIS LA DEFENSE 1  
S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

## **MAZARS**

EXALTIS - 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 PARIS LA DEFENSE  
S.A. AU CAPITAL DE 8 320 000 EUROS

# **PUBLICIS GROUPE SA**

Société anonyme au capital de 89 016 296 €  
Siège social : 133 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris  
RCS : 542 080 601 RCS PARIS

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016  
Résolutions n° 19, 20, 21, 22 et 24

Publicis Groupe S.A.  
*Délégations au Directoire  
de différentes émissions  
d'actions et/ou de valeurs  
mobilières*

*Assemblée Générale  
Extraordinaire du 25 mai  
2016 - résolutions n°19,  
20, 21, 22 et 24*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (19<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (20<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (21<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
  - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (24<sup>ième</sup> résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société ou d'une filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

**Publicis Groupe S.A.**

*Délégations au Directoire  
de différentes émissions  
d'actions et/ou de valeurs  
mobilières*

*Assemblée Générale  
Extraordinaire du 25 mai  
2016 - résolutions n°19,  
20, 21, 22 et 24*

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 19<sup>ième</sup> résolution, excéder 30 000 000 euros au titre des 19<sup>ième</sup> à 24<sup>ième</sup>, 27<sup>ième</sup> et 28<sup>ième</sup> résolutions ainsi que des 18<sup>ième</sup> et 19<sup>ième</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015, étant précisé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 9 000 000 euros pour les 20<sup>ième</sup>, 21<sup>ième</sup>, 22<sup>ième</sup> et 24<sup>ième</sup> résolutions, et 2 800 000 euros pour les 27<sup>ième</sup> et 28<sup>ième</sup> résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 19<sup>ième</sup> résolution, excéder 1 200 000 000 euros pour les résolutions 19 à 22 et la 24<sup>ième</sup> résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 19<sup>ième</sup> à 21<sup>ième</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 22<sup>ième</sup> résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des 20<sup>ième</sup> et 21<sup>ième</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 19<sup>ième</sup> résolution et 24<sup>ième</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

**Publicis Groupe S.A.**

*Délégations au Directoire  
de différentes émissions  
d'actions et/ou de valeurs  
mobilières*

*Assemblée Générale  
Extraordinaire du 25 mai  
2016 - résolutions n°19,  
20, 21, 22 et 24*

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 20<sup>ième</sup> et 21<sup>ième</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

*Fait à Paris la Défense, le 3 mai 2016*

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG ET  
AUTRES**

\_\_\_\_\_  
VINCENT DE LA BACHELERIE

\_\_\_\_\_  
CHRISTINE STAUB

**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
LOÏC WALLAERT

\_\_\_\_\_  
ANNE-LAURE ROUSSELOU